

Han (205 av. J.-C. -- 24 ap. J.-C.) et les suivantes, ils furent élevés à de hautes dignités par des souverains moins prudents, et admis dans les administrations publiques civiles et militaires, avec les résultats les plus funestes pour le bien de l'État. Or, cela ne provint pas de ce que ces souverains fussent tous dépourvus de sens, mais les eunuques furent tellement habiles à capter leur confiance par leur fidélité astucieuse dans leur service domestique journalier, que les plus sages d'entre eux se laissèrent prendre à leurs pièges sans s'en apercevoir. Ils usurpèrent l'administration publique, se firent des amis parmi les mandarins, comblèrent de faveurs leurs partisans et causèrent par leurs machinations la ruine de leurs adversaires. Corrompus à prix d'argent, ils violaient tous les droits, et le pouvoir suprême était entre leurs mains, d'où s'ensuivit la ruine de l'État. Dans le but de parer à temps à ce mal, Nous, l'Empereur, instruit par ces exemples funestes, donnons aujourd'hui une Constitution d'après laquelle les eunuques ne pourront jamais être d'un ordre, *P'in*, supérieur au 4^e. Ils seront uniquement employés au service domestique, et il leur est interdit de se mêler des affaires publiques, ainsi que se lier d'amitié avec des mandarins et d'entretenir des relations avec eux. En cas de violation de cette défense, et les eunuques et les mandarins seront punis de mort. Nous ordonnons que cette Constitution, imprimée en Mandchou et en Chinois, soit notifiée à tous les Princes, aux Mandarins de tous les ordres et au peuple entier ¹. »

Deux ans plus tard (26^e jour du 6^e mois de la 12^e année de son règne = 29 juillet 1655), Chouen Tche donnait une autre Constitution dans laquelle il décrétait contre les eunuques la peine de mise en pièces dans certains cas et il ordonnait au *Koung Pou*, de faire fondre des tablettes en fer, portant cette Constitution pour être placée en perpétuelle mémoire dans les treize Cours de la capitale et dans le « palais de prospérité », *Kiao t'ai t'ien* ².

La Chine se trouvait en proie aux horreurs de la guerre,

Situation.

1. Pierre HOANG. — *Administration*, pp. 10-11 n.

2. HOANG. — *Ibid.*, p. 11 n.